



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant composition du conseil  
communautaire de la Communauté de  
communes du Canton d'Oulchy-le-Château**

**LE PREFET DE L' AISNE,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1 et son paragraphe VI,

VU les délibérations concordantes relatives à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château, des conseils municipaux d'Arcy-Sainte-Restitue, Beugneux, Breny, Chacrise, Chaudun, Cramaille, Cuiry-Housse, Hartennes-et-Taux, Launoy, Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouettes, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozières-sur-Crise, Grand-Rozoy, Saint-Rémy-Blanzy, Vierzy et Villemontoire,

**CONSIDERANT** que les conditions posées par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Soissons,

**ARRETE :**

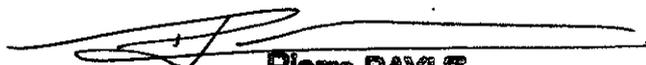
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château est composé comme suit :

- commune d'Oulchy-le-Château : cinq conseillers communautaires,
- commune de Vierzy : trois conseillers communautaires,
- communes d'Arcy-Sainte-Restitue, Breny, Chacrise, Chaudun, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Parcy-et-Tigny, Rozières-sur-Crise et Saint-Rémy-Blanzy : deux conseillers communautaires par commune,
- autres communes : un conseiller communautaire titulaire et conseiller communautaire suppléant par commune.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le président de la Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 6 août 2013

  
**Pierre BAYLE**